



COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE  
DE L'AFRIQUE CENTRALE

ACTE ADDITIONNEL  
N° 01

-----  
CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

autorisant les membres de la Cour de  
Justice de la CEMAC, en fin de  
mandat, à rester en fonction jusqu'à  
l'installation de leurs remplaçants

### LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 16 mars 1994 ;

Vu l'Additif au Traité de la CEMAC relatif au système institutionnel et juridique de la Communauté en date du 5 juillet 1996 ;

Vu la Convention régissant la Cour de Justice de la CEMAC ;

Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale ;

Vu la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu l'Acte additionnel n° 01/2000 du 10 février 2000 portant nomination des membres de la Cour de Justice de la CEMAC ;

Vu l'Acte additionnel n° 06/00-CEMAC-041-CCE-CJ-02 du 14 décembre 2000 portant statut de la Chambre Judiciaire de la Cour de Justice de la CEMAC ;

Vu l'Acte additionnel n° 07/00-CEMAC-041-CCE-CJ-02 du 14 décembre 2000 portant statut de la Chambre des Comptes de la Cour de Justice de la CEMAC ;

Vu l'Acte additionnel n° 01/CEMAC-CE-04 du 14 janvier 2003 portant rotation du poste de Premier Président de la Cour de Justice de la CEMAC ;

Vu l'Acte additionnel n° 01/02-CEMAC-CJ du 29 août 2002 portant nomination de Monsieur TATY Georges en qualité de juge à la Cour de Justice de la CEMAC ;

Vu l'Acte additionnel n° 13-CEMAC-CJ-05 du 08 octobre 2003 portant nomination de Messieurs Justo ASUMU MOKUY et Francisco ENGONGA OBA ABEME en qualité de juges à la Cour de Justice de la CEMAC ;

Vu l'Acte additionnel n° 11-CEMAC-CE du 29 mars 2005 portant nomination de Monsieur Juan Carlos ELA MANGUE en qualité de juge à la Cour de Justice de la CEMAC en remplacement de M. Francisco ENGONGA OBA ABEME ;

Vu la décision n°14/06-UEAC-CJ-CM-14 du 11 mars 2006 portant application des textes en vigueur relatifs au mandat des juges et du 1<sup>er</sup> Président de la Cour de Justice Communautaire ;

Vu l'Acte additionnel n°14/07-CEMAC-008 CJ-CCE-08 du 25 avril 2007 portant nomination de Mme ELENGA NGAPORO née SAMBO Julienne au poste de juge à la Cour de Justice de la CEMAC en remplacement de M. Jean MONGO ANTCHOUIN ;

Vu les Actes additionnels n°10 et 11/CEMAC des 13 juillet et 07 août 2006 portant renouvellement du mandat des juges à la Cour de Justice de la CEMAC ;

Vu l'Acte additionnel n°27/CEMAC du 07 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jonas TAIGUE au poste de Membre de la Cour de Justice de la CEMAC en remplacement de M. TESKA DJAKSAM ;

Vu l'Acte additionnel n°36/CEMAC du 25 février 2011 portant nomination de Monsieur BELIBI Joseph au poste de juge à la Cour de Justice de la CEMAC en remplacement de M. ATEBA OMBALA Marc ;

Soucieux d'assurer le fonctionnement régulier et continu des Institutions, Organes et Institutions Spécialisées de la CEMAC ;

Sur proposition de la Cour de Justice ;

**ADOPTE**

**L'Acte Additionnel dont la teneur suit :**

**Article 1 :** Les juges de la Cour de Justice de la CEMAC nommés respectivement par les Actes Additionnels n°10/CEMAC du 13 juillet 2006 et n°11/CEMAC du 07 août 2006 restent en fonction jusqu'à l'installation des membres des futures Cours de Justice et des Comptes communautaires.

**Article 2 :** Le présent Acte Additionnel qui entre en vigueur pour compter du 12 avril 2012, sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté.

Brazzaville, le 11 MAI 2012



LE PRESIDENT DE LA CONFERENCE  
DES CHEFS D'ETAT DE LA CEMAC

  
**S.E DENIS SASSOU NGUESSO**